

Commune de Saint Julien de Peyrolas  
11 Grande rue  
30760 Saint Julien de Peyrolas

**Réunion du Conseil Municipal**

Le 20 décembre 2017 à 20 heures

Date de convocation : le 14 décembre 2017

Affichage convocation : le 14 décembre 2017

Envoi convocation : 14 décembre 2017

**Le Maire : René FABREGUE**

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, Jacques RAMIERE, Serge COMBIN, Sébastien FABROL, Christiane MILLIEN, Jeannick VALLIER, Brigitte LE MOTAIS, Françoise CASADEVALL, Jean ROCHE

Démissionnaires :

Absents : Philippe BEGNIS, Aline MORENO, Paul-Simon GUIGUE

Excusé(s) : Daniel BOIRON, Chrystelle BARNOUIN, Agnès BRINGUIER

Pouvoir(s) : Chrystelle BARNOUIN donne pouvoir à Christiane MILLIEN  
Daniel BOIRON donne pouvoir à Serge COMBIN

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Jacques RAMIERE

Monsieur le Maire demande à son assemblée de rajouter 5 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Validation de l'adhésion au SIIG de la commune de Fontarèches
- Validation d'une DM pour le budget AEP
- Validation des 25% pour le paiement des factures en investissement pour le budget principal
- Validation des 25 % pour le paiement des factures en investissement pour le budget AEP
- Validation de la subvention exceptionnelle pour l'APE pour l'achat des sapins de Noël

➤ **Validation de l'adhésion au SIIG de la commune de Fontarèches**

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG),

Vu les statuts du SIIG,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 38 et 43 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 46 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu la délibération de la communes de Fontarèches en date du 09 novembre 2017 sollicitant son adhésion au SIIG, Considérant que le Comité syndical du SIIG en sa séance du 13 décembre 2017 s'est prononcé favorablement à cette adhésion,

<b>Décision du Conseil Municipal</b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Accord à l'unanimité

➤ **Validation d'une DM pour le budget AEP**

Monsieur le Maire propose à son conseil Municipal :

La Décision modificative suivante sur le Budget de l'eau et de l'assainissement

D	60632			0,00€	-1600,00€	0,00€	-1600,00€
D	6215			0,00€	1600,00€	0,00€	1600,00€

<b>Décision du Conseil Municipal</b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Accord à l'unanimité

➤ Validation des 25% pour le paiement des factures en investissement du budget principal

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 :624 678€€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »89172€

Donc 624 678€ - 89 172€ = 535 506€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 132 659€ (<25% \* 535 506€ maximum 133 876€)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:**

	MONTANT	COMPTES	OPERATIONS
Pilonneuse suite vol	2 388€	2188	10006
Plaque vibrante suite vol	1 624€	2188	10006
Cristine portail suite vol	4 527€	21318	10004
Carminati font d'Orgues	107 120€	2135	10007
Informatisation vente ticket de cantine	4 000€	2181	10001
Chantier Citerne hangar	13 000€	21318	10004
TOTAL	132 659€		

<b><i>Décision du Conseil Municipal</i></b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Accord à l'unanimité

➤ Validation des 25 % pour le paiement des factures en investissement pour le budget AEP

Dans les mêmes conditions règlementaires que la délibération ci-dessus, M. le Maire demande la validation des 25% pour le budget de l'eau

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 :409 387 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 61986.60€ (<25% \* 409 387€ maximum 102346.75€)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:**

	MONTANT	COMPTES	OPERATIONS
Spie Sud-Ouest	56986.80 €	21531	
Entech	5000.00€	2031	
TOTAL	61986.80€		

<b><i>Décision du Conseil Municipal</i></b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Accord à l'unanimité

➤ Validation de la subvention exceptionnelle pour l'APE pour l'achat des sapins de Noël

Monsieur le Maire propose de donner une subvention exceptionnelle d'un montant de 160 € pour L'APE suite à l'achat des sapins de Noël.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Accord à l'unanimité

Retour à la séance initiale

➤ Demande de subvention amendes de polices

Dans le cadre de la mise en sécurité d'une portion de la RD141, quartier la Bécharine, entre chemin de la Jonade nord et les écoles,

Monsieur le Maire propose à son conseil Municipal de donner un avis favorable à une demande de subventions au titre des amendes de police pour l'année 2018.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
10	0	1	Accord à l'unanimité

➤ Créations des postes des agents promouvables

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau d'avancement des agents, établi au titre de l'année 2018, et soumis à la CAP.

Mr le Maire propose au conseil municipal

La création :

- 3 postes Adjoint Technique Principal 2ème classe, Temps complet, au 1° janvier 2018.
- 1 poste Adjoint Technique Principal 2ème classe, Temps non complet 17h50 au 27.08.2018
- 1 poste Adjoint d'Animation Principal 2ème classe, Temps complet, au 1° janvier 2018
- 1 poste ATSEM Principal 1ère classe, Temps complet, au 1° janvier 2018

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
9	0	2	Accord à l'unanimité

➤ Mise en place du RIFSEEP

**I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**Article 1. – Le principe :**

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

**Article 2. – Les bénéficiaires :**

Les agents titulaires, stagiaires, et contractuels, à temps non complet et à temps partiel. Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : secrétaires de mairie, adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, ATSEM, , animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

**Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l’I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l’Etat et des magistrats de l’ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l’I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d’accueil de l’enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l’I.F.S.E. est suspendu.

**Article 6. – Périodicité de versement de l’I.F.S.E. :**

Elle sera versée trimestriellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 7. – Clause de revalorisation**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l’Etat.

**Article 8. – La date d’effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018

**II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

**Article 1. – Le principe :**

Le C.I.A. est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

**Article 2. – Les bénéficiaires :**

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

**Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l’Etat.

**Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l’Etat et des magistrats de l’ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d’accueil de l’enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

**Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :**

Le C.I.A fera l’objet d’un versement trimestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d’une année sur l’autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 6. – Clause de revalorisation :**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l’Etat.

**Article 7. – La date d’effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d’un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu’il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l’Etat dans le département).

L’attribution individuelle de l’I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l’autorité territoriale fera l’objet d’un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

<b>Décision du Conseil Municipal</b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Accord à l’unanimité

## ➤ Demande de servitude dans le cadre du projet fond d'Orgues

M Le Maire, communique à l'Assemblée le courrier du bureau spécialisée, Topo ETUDES, chargé par ENEDIS du projet d'alimentation électrique du poste de relevage, dans le cadre du projet d'assainissement Font d'Orgues. Il propose 'une convention de servitudes pour l'installation d'une alimentation électrique (Basse tension).

La parcelle concernée est la n°1248, section B.

La présente convention prend effet à compter de la sa signature et conclue pour la durée des ouvrages.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Accord à l'unanimité

## Questions diverses

### Défibrillateur

Il a été installé, à l'abri, sous les escaliers de la poste.

### Eclairage public

La mise en place de l'extinction de l'éclairage public n'a pas sollicité de nombreuses réactions ; Dans la boîte destinée à recevoir les doléances seules quatre enveloppes ont été relevées les quatre faisant état d'un sentiment d'insécurité lorsque les personnes se trouvent dans le noir. M. le Maire a également reçu une personne, qui lui a clairement dit qu'il préférerait qu'on augmente les impôts plutôt que faire des économies sur l'éclairage. Comme quoi, toutes les pistes peuvent être étudiées. Pour l'instant, la réflexion se poursuit pour voir si on prolonge cette initiative.

### Font d'Orgues

Les travaux ont démarré. Ils seront interrompus pendant la période des fêtes pour reprendre en début d'année (le 8 janvier).

### Ardèche claire

Le 14 décembre, nous étions invités à Voguë pour la signature du 3<sup>ème</sup> contrat de rivière pour l'Ardèche. Ce contrat de rivière vise 5 grands domaines d'intervention pour 143 opérations prévues sur 5 ans. Nous sommes "maître d'ouvrage". Pour rappel, nous avons demandé et obtenu une subvention de 102.250€ de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse pour la réalisation de l'assainissement Font d'Orgues

### Informatisation de la gestion des tickets cantine et garderie

Toujours dans le but d'améliorer le système de réservation des tickets cantine et garderie, un logiciel de gestion va être testé. Il permettrait, entre autres, aux parents de réaliser leurs inscriptions et le paiement en ligne. D'autres avantages devraient être tirés de cette informatisation. Les modalités d'inscription pourraient, dans ce cas, subir quelques aménagements.

### Écoulement des eaux pluviales sur la RD941

Suite à une visite du conseil départemental au sujet des voiries dont il a la charge, il nous a été demandé de dégager certains 'passages' où l'eau, lors de violents orage, avait du mal à s'écouler. Nous avons pris en compte leurs doléances afin de remettre à niveau ces 'dysfonctionnements'.

**SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 20 DECEMBRE 2017**  
**LE MAIRE, RENE FABREGUE**

